Sécurité sociale
l'Assurance Maladie
HAUTS-DE-SEINE

Comment pratiquer le tiers payant

pour vos patients affiliés à la Caisse d'Assurance Maladie des industries Électriques et Gazières (CAMIEG) ?

Votre patient **est affilié intégralement à la CAMIEG** (part obligatoire et part complémentaire)

Votre patient **est affilié à la CAMIEG** pour la seule **part complémentaire et assuré social d'un autre régime pour la part obligatoire**

Votre patient est **affilié au Régime Général** pour la part obligatoire et à la CAMIEG pour la part complémentaire

Votre patient est **affilié à un autre régime** que le régime général et à la CAMIEG pour la part complémentaire

Vous faites le tiers payant sur les 2 parts :
- pas d'éclatement des flux[1],
- règlement de la part obligatoire par le Régime Général,
- règlement de la part complémentaire par la CAMIEG,
- utilisation du code organisme complémentaire 92006089 ou du top mutualiste « M » dans le flux télétransmis.



Vous faites le tiers payant uniquement sur la part obligatoire :
- pas d'éclatement des flux,
- règlement au professionnel de santé de la part obligatoire par le Régime Général.



Vous faites le tiers payant uniquement sur la part complémentaire :
- pas d'éclatement des flux,
- règlement au professionnel de santé de la part complémentaire par la Camieg.

Les deux parts sont indissociables.
Tiers payant obligatoire sur la part obligatoire et la part complémentaire.

Possibilité d'éclatement des flux à la source. En fonction des éléments transmis par la norme B2 :

La part complémentaire est réglée :
- au professionnel dans le cas d'un tiers payant intégral,
- à l'assuré en cas de tiers payant partiel.

En Noemie 1 : pas d'éclatement des flux.

92A 446/08

[1] Un seul fichier transmis pour la part obligatoire et la part complémentaire